

Délibération n° BUR. – 27 – 18 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Par lettre en date du 13 juillet 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de devenir signataire de l'avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, conclu entre l'Assurance maladie obligatoire et deux syndicats représentatifs sur trois, la FFMKR et Alizé.

L'UNOCAM relève que, si cet avenant n°7 s'inscrit dans le cadre des négociations « flash » ouvertes avec l'ensemble des professions paramédicales¹, il porte une ambition plus large et prévoit non seulement des revalorisations tarifaires transversales mais reprend l'essentiel des termes de l'avenant n°7 conclu fin 2022, qui avait l'objet d'une opposition de deux syndicats représentatifs. De fait, cet avenant comporte des mesures structurantes en termes de santé publique, de régulation démographique et de revalorisations tarifaires, de nature à accompagner dans les années à venir cette profession paramédicale exerçant en libéral dont le rôle et les compétences sont élargies dans un contexte de vieillissement de la population.

L'UNOCAM souligne que cet avenant, encore complété par rapport à sa version de fin 2022, traduit un engagement financier pluriannuel inédit de l'Assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires santé en faveur de la profession des masseurs-kinésithérapeutes. Concrètement, les organismes complémentaires, qui participent au financement des soins de kinésithérapie à hauteur de 40% dans le cadre des contrats « responsables », contribueront de façon importante à l'effort de revalorisations, notamment concernant la hausse de la lettre-clé et l'augmentation des actes cotés AMS.

Si les OCAM sont prêts à accompagner ces évolutions, l'UNOCAM rappelle, en amont du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, la nécessité d'inscrire ces engagements dans un cadrage financier pluriannuel soutenable pour tous les acteurs et de renforcer la coopération entre l'Assurance maladie obligatoire et les OCAM pour une régulation et un pilotage efficaces et partagés du système de santé.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de signer l'avenant n°7 et ce faisant de rejoindre la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Dans sa délibération n°21 du 7 juin 2023, l'UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles transversales avec les professions paramédicales, dont les masseurs-kinésithérapeutes.